



Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique



Samoa Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2016-04-21

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C) Date d'échéance **Statut** Notification des désignations des catégories A,B,C 22 février 2017 Oui **B** - 27.7% C - 32.4% Not yet notified - 0.0% A - 39.9% Notification des dates indicatives de la Categorie B 22 février 2017 Oui Notification des dates définitives de la Categorie B 22 février 2018 Notification des dates indicatives de la Categorie C 22 février 2017 Oui Notification des dates définitives de la Categorie C 22 août 2019 Oui Notification des bésoins d'assistance technique 22 février 2017 Oui Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique 22 février 2018 Non

22 août 2019

Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 29 juin 2021				
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2040	Non			
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui			
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui			
Renseignements sur l'assista	ance					
Notified Art. 22.3			Non			
Légendes: Oui	Notification présentée	Non Notification due Non Notification r	on échue			

Progra	mme de mise en oeuvre		date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	В	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	С	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2025
1.3	Points d'information	В	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
1.4	Notification	В	au plus tard le 29 juin 2021	au plus tard le 29 juin 2021
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	А		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	В	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
3	Décisions anticipées	А		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	С	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	ВЕ	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 29 juin 2020
5.2	Rétention	ВЕ	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 29 juin 2020
5.3	Procédures d'essai	А		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	А		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	А		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	С	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
7.1	Prétraitement avant arrivée	С	au plus tard le 30 juin 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
7.2	Paiement par voie électronique	С	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
7.3	Séparation de la mainlevée	ВЕ	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2020
7.4	Gestion des risques	С	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2027

Prograi	mme de mise en oeuvre		date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	С	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2027
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	В	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
7.7	Opérateurs agréés	С	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2026
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
7.9	Marchandises périssable	В	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C B»C E	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
9	Mouvement des marchandises	В	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 29 juin 2021
10.1	Formalités	С	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
10.2	Acceptation de copies	В	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
10.3	Utilisation des normes internationales	А		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2040
10.5	Inspection avant expédition	А		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	А		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	А		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	А		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	В	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
11	Transit	В	au plus tard le 29 juin 2019	au plus tard le 29 juin 2019
12	Coopération Douanière	А		au plus tard le 22 février 2017

Légendes

А	\	Notifiée dans la catégorie A	Ар	Notifiée dans la catégorie A		
В		Notifiée dans la catégorie B	Вр	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
С	;	Notifiée dans la catégorie C	Ср	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
Ν		Pas encore notifiée	Е	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/WSM/2	2021-06-30	Articles 1.4, 10.6.2, 12.2.2
G/TFA/N/WSM/1/Add.2	2020-06-30	Category B notification - Addendum 2 - extension of time request
G/TFA/N/WSM/1/Add.1	2019-08-20	Categories B and C notification - Addendum - extension of time request
G/TFA/N/WSM/1	2018-08-28	Categories B and C notification
WT/PCTF/N/SAM/1	2015-11-02	Category A notification

1.2 Renseignements disponibles sur Internet



1.2.1 (a), (b), (c)

1.2.2 1.2.3 Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Politique/cadre juridique

• Réalisation d'une étude pour inventorier tous les renseignements commerciaux disponibles en ligne; identification des lacunes et évaluation du degré de préparation du Samoa pour avoir un portail/site Web dédié aux renseignements commerciaux; analyse des coûts et des avantages. Élaboration d'une politique et des dispositions législatives nécessaires concernant le mandat et le processus de publication des renseignements; et mise en ligne de ces renseignements

Procédures

• Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes

Ressources humaines/formation

- Formation du personnel affecté aux services informatiques en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web
- Formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées
- Formation adaptée des fonctionnaires et du secteur privé

Technologies de l'information et de la communication

- Conception et tenue à jour d'un portail de renseignements commerciaux (TIP) Infrastructure
- Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières Consultations/sensibilisation du public

Consultations avec les parties prenantes au sujet du TIP envisagé

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

4 Procédures de recours ou de réexamen



4.1 (a), (b)

4.2 4.3

4.4 (a), (b), paragraph

4.5

4.6

Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2020

31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Fonctionnement

• Assistance financière (et soutien technique si nécessaire) requise pour l'établissement initial et le fonctionnement de l'Autorité des recours douaniers pour les 5 premières années

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire

6.3 Disciplines en matière de pénalités



6.3.1		
6.3.2		
6.3.3		
6.3.4 (a), (b)	
6.3.5		
6.3.6		
6.3.7		

Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2019

31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Ressources humaines/formation

• Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition

Étiquettes: Ressources humaines et formation



7.1.1 7.1.2 Date indicative de mise en oeuvre 30 juin 2019

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition Technologies de l'information et de la communication
- Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes pour la mise en œuvre de cette disposition Infrastructure
- Modernisation de l'infrastructure et des systèmes existants des douanes et des organismes présents aux frontières pour faciliter le traitement avant arrivée
- Modernisation et amélioration de l'infrastructure existante en matière de quarantaine et de biosécurité pour faciliter le traitement avant arrivée

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation

7.2



Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Politique/cadre juridique

• Examen des systèmes et politiques en place. Détermination de la faisabilité et des ressources requises pour établir et faire fonctionner un système de paiement par voie électronique

Ressources humaines/formation

• Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de paiement électronique Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre d'un système de paiement par voie électronique Infrastructure
- Conception et installation des technologies et du matériel appropriés pour la mise en place d'un système de paiement par voie électronique

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation



7.4.1 7.4.2 7.4.3 7.4.4 Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'application de la gestion des risques Politique
- Élaboration d'une politique de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les cargaisons à faible/haut risque
- Élaboration d'un plan de formation pour les fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de gestion des risques, l'accent étant mis sur l'application de la gestion des risques Procédures

Examen et élaboration des procédures nécessaires

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et responsables des quarantaines et de la biosécurité en matière de gestion des risques, en utilisant les données concernant les transactions provenant du système SYDONIA
- Formation et perfectionnement du personnel des organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'établissement de profils de risques

Technologies de l'information et de la communication

Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure/d'un système adapté de gestion des risques

Infrastructure

- Fourniture de matériels d'inspection non intrusifs
- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adapté

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation

7.5.1 7.5.2 7.5.3 7.5.4

7.5

Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Élaboration/examen des dispositions législatives et des politiques pertinentes en matière de contrôle après dédouanement Politique
- Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques
- Élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés
- Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation nationale annuelle de la conformité Procédures

Élaboration et mise à jour de procédés et de procédures incorporant les aspects suivants du contrôle après dédouanement:

- Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques
- Élaboration d'un module de formation des douanes et des agents au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés
- Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation annuelle de la conformité à l'échelle nationale pour le Samoa
- Réalisation d'évaluations annuelles de la conformité
- Formation des agents des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité Ressources humaines/formation
- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité
- Développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière d'analyse des données
- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle

Technologies de l'information et de la communication

• Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement

Infrastructure

• Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation



7.7.1 7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii) 7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) 7.7.4 7.7.5 7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés Politique
- Élaboration d'une politique relative aux opérateurs agréés Procédures
- Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés

Ressources humaines/formation

Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des responsables des quarantaines à la mise en œuvre du programme d'opérateurs agréés

Étiquettes: Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation



7.8.2 (a), (b), (c), (d) 7.8.3

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique/politique

- Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes
- Procédures
- Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes

Ressources humaines/formation

- Formation des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports
- Formation des fonctionnaires des douanes à la mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées Infrastructure
- Matériel approprié requis, comme des appareils à rayons X, des scanners et des ordinateurs pour les organismes présents aux frontières

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins. Ressources humaines et formation



8.1 8.2 (a), (b), (c), (d), (e) Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2019

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Étiquettes: Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation

Transfert de la catégorie B vers la catégorie C.



10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Politique

• Soutien aux douanes pour accélérer la publication et l'activation du nouveau projet de procédures dans le cadre du programme de modernisation

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières pour garantir que le système ASYCUDA World soit pleinement mis à profit Infrastructure
- Modernisation du système douanier et de l'infrastructure douanière actuels pour mettre en œuvre cette disposition

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation



10.4.1 10.4.2 10.4.3 10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2040

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet
- Examen de la conformité
- Élaboration de mémorandums d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération Politique
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national
- Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique

Procédures

- Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique Ressources humaines/formation
- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières à la mise en œuvre d'un système de guichet unique
- Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique Technologies de l'information et de la communication
- Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique
- Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique
- Infrastructure

• Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du guichet unique

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation

Légendes



Notifiée dans la catégorie C



Notifiée dans la catégorie C



Report de dates demandé

Arrangement avec des donateurs notifié



Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

Téléchargé le 4 décembre 2025 Mis à jour le 23 juin 2025

	-			